



FÊTE DE L'ESPÉROU

Nous, Maire de la Commune de Doorbies

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de M. Théo REILHAN, membre de l'association de la « Maison du Carrefour » à l'Espérou en date du 19 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la fête de l'Espérou du 19 au 20 juillet 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation d'organiser un bal pour les soirées des :

- **Samedi 19 juillet 2025**
- **Dimanche 20 juillet 2025**

est accordée.

ARTICLE 2 :

Les bals devront commencer à partir de 22 heures et se terminer à 3 heures du matin au plus tard ; la vente et le service d'alcool devront cesser une heure avant la fermeture.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour l'organisation de la Fête de l'Espérou : Plles cadastrées AC 192 et D 363, avec utilisation de la Halle à partir du mardi 15 juillet 2025 ; le terrain de pétanque ne recevra aucun véhicule. Les terrains communaux concernés devront être laissés propres et libérés de toute occupation avant le mardi 22 juillet 2025 à 8h.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation, notamment avec une signalisation appropriée pour la traversée de l'avenue Charles Flahault.

En Mairie le 30 juin 2025

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.